

Q. Vous affirmez que le dossier ne comporte aucune preuve?—R. Non.

Q. M. McWorth a déclaré sous serment qu'il s'est rendu au bureau des douanes une fois et qu'il y a reconnu l'auto, et que y étant retourné une autre fois, il ne l'y a plus retrouvé.—R. Le ministère n'a donné aucune instruction de relâcher l'auto.

Q. A-t-on fait des recherches à propos de cette mainlevée?—R. Pas que je sache.

Q. Et pourquoi pas?—R. C'est toute une nouvelle pour moi. Je comprends maintenant ce que vous entendez par cette lettre.

Q. S'il y avait tant de mystère, pourquoi ne vous a-t-on pas demandé des instructions ou des explications?—R. Possible que l'on eût dû le faire.

Q. (Il poursuit sa lecture)—

“Depuis la date mentionnée en dernier lieu, l'agent de l'*Atlas Insurance Company* a été approché par M. Blais de Saint-Césaire qui se considère comme bailleur de fonds pour le montant de \$1,400 versés sur l'auto. M. Blais a exhibé une lettre censée être venue de vous-même et assurant M. Blais que l'auto ne serait pas relâché avant que l'on n'acquittât la somme de \$1,400. Cette lettre a été signée en votre nom par un certain Blair, assistant d'un fonctionnaire supérieur.”

Je dois ajouter que, en justice pour M. Bureau, j'ai reçu de lui une lettre où il niait absolument cela. (Il poursuit sa lecture):—

“Blais a déclaré à l'agent de l'*Atlas Insurance Company* que s'il acquittait le montant de \$1,400 l'auto serait relâché et qu'il n'aurait aucun ennui avec les autorités douanières. L'agent n'en a pas conféré avec ses supérieurs, et nous lui avons conseillé de refuser l'offre; or en lui donnant ce conseil nous pensions à servir l'intérêt public.

Présentement l'auto se trouve aux mains des autorités douanières, aux soins tous particuliers d'un fonctionnaire du nom de Bisailon. Il ne se trouve plus là où les autorités douanières l'avaient installé tout d'abord.

Je prends sur moi de vous faire remarquer que ce qui précède dénote un état de choses absolument anormal au sein du ministère et qui est de nature à susciter le doute et le dégoût. Il me semble que vous devriez vous occuper personnellement de la chose et qu'il serait opportun de trouver un moyen quelconque de redresser ce que je considère comme une injustice flagrante commise à l'endroit des propriétaires actuels de l'auto. Ces gens n'ont en rien trempé dans les irrégularités vis à vis les lois douanières. Bien au contraire, ils sont désireux de voir l'auto retourner là où il devrait aller; et cependant ils sont les seuls que des officiers subalternes cherchent à ennuyer et à empêcher de rentrer dans leurs droits. Ces officiers semblent favoriser par tous les moyens le soi-disant ayant-droit sur qui repose le grave soupçon d'être un receleur.

Voulez-vous ordonner une enquête à fond sur toutes les circonstances qui entourent ce marché afin de faire de la lumière en tout ceci dans l'intérêt du droit et de la justice.

Bien à vous,”

Q. Avez-vous jamais vu cette lettre?—R. Je ne pourrais affirmer que oui.

Q. On ne vous l'a jamais fait tenir?—R. Jamais.

Q. Et jamais nul examen des points qui y sont soulevés?—R. Non.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne jusqu'à 4.00 heures de l'après-midi, le 26 avril 1926.

[M. C. P. Blair.]